



République française  
Département du Puy-de-Dôme  
Commune d'Orcet  
Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2023

## **CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ALSH DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE PENDANT LA PERIODE SCOLAIRE POUR LE PERISCOLAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Xavier DUBOIS

### **Etaient présents (20) ou représentés (1) :**

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, François MARQUET représenté par Francis GILBERT, *Bénédicte BORREL représentée par Gérard CHEVRIER DOUSSET*, Jean-Paul BOUVIER, Xavier DUBOIS, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, *Sophie PICOT représentée par Arnaud MITORAJ*, Alexandra PIRON, Aline TETEVIDE, Valéry VIALLARD,

### **Étaient absents ou excusés (2) :**

Julie DURIEZ, Aline TETEVIDE

**Vu** que Mond'Arverne a la compétence accueil de loisirs,

**Vu** qu'à Orcet, cette compétence est déléguée au FJEP,

**Considérant** que pour maintenir le service sur notre commune, il convient d'augmenter la surface de locaux mis à disposition de ce service,

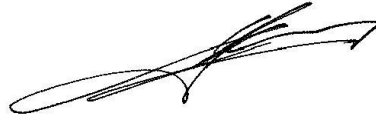
**Considérant** que l'accueil de loisirs des mercredis et petites vacances scolaires se fait dans les locaux du groupe scolaire

### **Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité:**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux communaux avec le FJEP, gestionnaire du service d'ALSH
- **De consentir** cette occupation à titre gratuit.

**Le Maire,**

Fait à Orcet le : 19 décembre 2023  
Signé le : 19 décembre 2023 à Orcet  
Publié le : 20 décembre 2023  
Transmis le : 20 décembre 2023



**Dominique GUELON**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.